

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

**AMENDEMENT**

N ° CE313

présenté par

Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,  
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,  
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,  
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,  
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, M. Guiraud, Mme Hamdane,  
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,  
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,  
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,  
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,  
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-  
Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 18**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1°*bis* Après le premier alinéa de l'article L. 352-1 du code de l'énergie, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les capacités de stockage d'électricité mentionnées au premier alinéa du présent article relève de la contribution au partage territorial de la valeur mentionnée à l'article L. 314-41. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les député-es du groupe LFI-NFP proposent d'élargir la contribution au partage territorial de la valeur aux installations de stockage d'électricité.

Devant les effets d'aubaine que représentent le développement de capacités de stockage d'électricité, notamment par batterie, il est nécessaire que les profits soient partagés entre les communes et les porteurs de projet.

De plus, il est nécessaire de rappeler que la moitié des décrets d'application de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ne sont toujours pas pris, dont ceux concernant le partage territorial de la valeur.